



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2025, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- André Renaud, conseiller district # 3
- Dominique Majeau, conseiller district # 5

Madame Myriam Derome, conseillère district # 4, monsieur Alain Robert, conseiller district # 2 et monsieur Maxime Villemaire, conseiller district # 6, sont absents.

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

La personne qui préside la séance participe au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Décompte #2 – Construction de la rue René et prolongement des services municipaux
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (juin 2025)
5. AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 735-2025 cours d'eau Desroches
 - 5.2 Adoption du Règlement 745-2025 concernant les nuisances
 - 5.3 Adoption du Règlement 746-2025 concernant la sécurité, la paix et l'ordre
 - 5.4 Adoption du Règlement 747-2025 concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés
 - 5.5 Adoption du Règlement 748-2025 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation
 - 5.6 Autorisation pour dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRACIM 2025-2028 volet 2 – Nouvelle caserne de pompiers
 - 5.7 Mandat pour étude géotechnique et caractérisation des sols - lot 5 374 927
 - 5.8 Mandats pour escalier au 100-102 Place des Loisirs
 - 5.9 Mandat à Brébeuf mécanique de procédé – Réparations diverses à l'usine d'eau potable
 - 5.10 Mandat pour nettoyage des puits #1 et #2
 - 5.11 Renouvellement de mandat à FLIP Communications & stratégies inc. – Direction 158
 - 5.12 Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 5 374 927 du cadastre du Québec
 - 5.13 Mise à jour du comité de suivi de la démarche MADA
 - 5.14 Appui à la Municipalité régionale de comté des Appalaches à une déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté
 - 5.15 Désignation de l'autorité compétente mentionnée dans les règlements de la Sûreté du Québec



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

- 5.16 *Résolution précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité*
- 5.17 *Autorisation – Transfert du contrat de gestion de camp de jour 2025*
- 5.18 *Contribution pour activités scolaires 2025-2026*
- 5.19 *Participation au tournoi de golf du Club optimiste de Saint-Esprit*
- 5.20 *Autorisation pour la tenue de l'événement La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie*
- 5.21 *Autorisation pour la tenue de la Journée de la culture*
- 5.22 *Motion de félicitations pour la Journée Nature*
- 5.23 *Motion de félicitations pour la Fête nationale*
- 5.24 *Motion de félicitations pour l'attribution des cinq rubans - Bibliothèque Alice-Parizeau*
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2025-07-158

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-07-159

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 comme présenté.

ADOPTÉE.



3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 juin 2025 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2025-07-160

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 juin 2025 totalisant **333 101.69 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 juin 2025, par chèques ou par Accès D,



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **1 300 599.09 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 **Décompte #2 – Construction de la rue René et prolongement des services municipaux**

Considérant le contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Généreux construction inc.* pour la construction de la rue René et le prolongement des services municipaux;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de monsieur Louis Adam, ingénieur de EXP.

2025-07-161

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

D'AUTORISER le paiement du décompte #2 à l'entreprise *Généreux construction inc.* au montant de **252 558.05 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05024-721**, de financer cette dépense par le surplus affecté à la rue René et la vente des terrains, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



4. **DÉPÔT DE RAPPORTS**

4.1 **Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (juin 2025)**

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de juin 2025.



5. **AFFAIRES DIVERSES**

5.1 **Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 735-2025 cours d'eau Desroches**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Dominique Majeau, conseiller, à l'effet que le *Règlement 735-2025 imposant une taxe spéciale pour des travaux d'entretien au cours d'eau Desroches* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'imposer une taxe spéciale aux bénéficiaires des travaux effectués au cours d'eau Desroches pour renflouer le fonds général.

Une copie du projet de Règlement 735-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

5.2 *Adoption du Règlement 745-2025 concernant les nuisances*

Considérant que l'avis de motion a été présenté et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 2 juin 2025;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement est mis à la disposition du public en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2025-07-162

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

D'ADOPTER le *Règlement 745-2025 concernant les nuisances*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.3 *Adoption du Règlement 746-2025 concernant la sécurité, la paix et l'ordre*

Considérant que l'avis de motion a été présenté et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 2 juin 2025;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement est mis à la disposition du public en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2025-07-163

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

D'ADOPTER le *Règlement 746-2025 concernant la sécurité, la paix et l'ordre*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.4 *Adoption du Règlement 747-2025 concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés*

Considérant que l'avis de motion a été présenté et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 2 juin 2025;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement est mis à la disposition du public en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

2025-07-164

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

D'ADOPTER le *Règlement 747-2025 concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.5 Adoption du Règlement 748-2025 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation

Considérant que l'avis de motion a été présenté et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 2 juin 2025;

Considérant que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement est mis à la disposition du public en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2025-07-165

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

D'ADOPTER le *Règlement 748-2025 concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation*, comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



5.6 Autorisation pour dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRACIM 2025-2028 volet 2 – Nouvelle caserne de pompiers

Attendu que la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 2 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « nouvelle caserne de pompiers ».

2025-07-166

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière.

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie.

Que la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

5.7 **Mandat pour étude géotechnique et caractérisation des sols - lot 5 374 927**

Considérant la nécessité de procéder à une étude géotechnique et caractérisation environnementale sommaire des sols dans le cadre du projet de construction d'une patinoire couverte;

Considérant l'offre de service du 4 juillet 2025 de *Groupe ABS inc.* au montant de 20 100 \$ plus taxes.

2025-07-167

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

DE MANDATER *Groupe ABS inc.* pour un montant de **20 100 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-08004-721**, de financer cette dépense par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et le règlement d'emprunt à venir, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.8 **Mandats pour escalier au 100-102 Place des Loisirs**

Considérant la nécessité d'installer un escalier afin de permettre un accès indépendant à la Maison des Jeunes;

Considérant l'offre de service du 5 juin 2025 de *MSK hydraulique et soudure* au montant de 7 500 \$ plus taxes;

Considérant l'offre de service du 16 juin 2025 de *MSK portes de garage* au montant de 4 418.16 \$ plus taxes.

2025-07-168

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

DE MANDATER *MSK hydraulique et soudure* pour la fourniture et l'installation de l'escalier au montant de **7 500 \$ plus taxes**.

DE MANDATER *MSK portes de garage* pour la fourniture d'une porte de garage au montant de **4 418.16 \$ plus taxes**.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04000-722**, et de financer cette dépense par la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE.



5.9 **Mandat à Brébeuf mécanique de procédé – Réparations diverses à l'usine d'eau potable**

Considérant la nécessité de procéder à des réparations de diverses pièces à l'usine d'eau potable;

Considérant l'offre de service du 5 juin 2025 de *Brébeuf mécanique de procédé inc.* au montant de 19 025 \$ plus taxes.

2025-07-169

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

DE MANDATER *Brébeuf mécanique de procédé inc.* pour réparations diverses à l'usine d'eau potable, au montant de **19 025 \$ plus taxes.**

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41200-522**, et de financer cette dépense par la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE.



5.10 Mandat pour nettoyage des puits #1 et #2

Considérant la nécessité de procéder au nettoyage des puits #1 et #2;

Considérant l'offre de service #12150 du 4 juillet 2025 de *Pompes Villemaire inc.* au montant de 67 350 \$ plus taxes.

2025-07-170

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

DE MANDATER *Pompes Villemaire inc.* pour procéder au nettoyage des puits #1 et #2, au montant de **67 350 \$ plus taxes.**

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-41200-444**, et de financer cette dépense par la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE.



5.11 Renouvellement de mandat à FLIP Communications & stratégies inc. – Direction 158

Considérant l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour accompagnement stratégique dans le dossier Direction 158;

Considérant que la somme du mandat sera divisée en parts égales avec les municipalités participantes.

2025-07-171

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

D'ACCEPTER l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies inc. pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026, pour un montant d'environ 4 625 \$ plus les taxes applicables, représentant un bloc de 25 heures, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée et en autorise le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

La somme du mandat sera divisée en trois (3) parts égales entre les municipalités participantes (Saint-Esprit, Saint-Alexis et Saint-Jacques).

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-419** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



5.12 Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 5 374 927 du cadastre du Québec

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, suivant l'article 1097 du Code Municipal, de procéder à l'acquisition d'immeubles pour fins de réserve foncière;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

Considérant que la Municipalité désire imposer une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 5 374 927 du cadastre du Québec, sis sur la rue des Érables;

Considérant l'importance du site sur le territoire de la Municipalité, les réflexions entamées et des approches effectuées par la Municipalité auprès du propriétaire actuel au cours des dernier mois;

Considérant qu'une réserve pour fins publiques permettra, si la Municipalité le désire, d'acquérir le Lot, et permettre la réalisation d'aménagements à des fins publiques sur le Lot;

Considérant que, sans limiter la portée de ce qui précède, des aménagements à des fins publiques sont au bénéfice de la population en général, dont, à titre d'exemple, des sentiers, un parc, etc.;

Considérant qu'une réserve pour fins publiques à l'égard du Lot permettra de ne pas compromettre un tel projet;

Considérant qu'une réserve pour fins publiques est d'une durée initiale de deux (2) ans, renouvelable pour une durée supplémentaire de deux (2) ans;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public d'imposer une telle réserve, laquelle prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet, sauf les réparations, et qui prévoit, advenant que les immeubles soient expropriés avant l'expiration de la réserve, l'évaluation de l'indemnité en fonction de la date de l'expropriation, mais sans tenir compte de la plus-value qui est attribuable à l'imposition de la réserve, à l'expropriation ou à l'exécution des travaux publics faisant suite à l'expropriation, le tout conformément à l'article 69 de la Loi sur l'expropriation.

2025-07-172

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

QUE la Municipalité impose une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 5 374 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, et ce, conformément à l'article 69 de la Loi sur l'expropriation.

QUE cette réserve est imposée pour une fin publique, plus particulièrement en vue de l'acquisition éventuelle de cet immeuble pour fins de réserve foncière et d'aménagements publics.

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de deux (2) ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier.

QUE le conseil se réserve le droit de renouveler cette réserve pour fins publiques pour une période supplémentaire de deux (2) ans.

D'AUTORISER le directeur général à mandater les procureurs ou notaires de leur choix pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques, afin de donner effet à la présente résolution, et pour effectuer les représentations nécessaires en cas de contestation des démarches.

D'AUTORISER le directeur général à mandater un arpenteur-géomètre pour effectuer les plans et/ou descriptions conformes à la Loi sur l'expropriation.

QUE la Municipalité de Saint-Esprit approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.13 Mise à jour du comité de suivi de la démarche MADA

**Considérant** la résolution 2025-03-067;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

**Considérant** la nécessité de mettre à jour la liste des membres du comité.

2025-07-173

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

**DE PROCÉDER** à la mise à jour du comité de suivi du plan d'action MADA.

La composition du comité est la suivante :

- Un(e) représentant(e) municipal(e)
- Un(e) élu(e) municipal(e) responsable de la question des aînés
- Un(e) coordonnateur(rice) des loisirs, vie communautaire et communications de la Municipalité de Saint-Esprit
- Un(e) représentant(e) de la FADOQ de Saint-Esprit
- Un(e) représentant(e) du Café de l'amitié de Saint-Esprit
- Un(e) représentant(e) du Centre d'action bénévole (CAB) de Montcalm.

**D'ABROGER** la résolution 2025-03-067.

**ADOPTÉE.**



## **5.14 Appui à la Municipalité régionale de comté des Appalaches à une déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté**

Attendu qu'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élus aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaire, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté*;

Attendu que l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, aux problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faite aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés ou marginalisés;

Attendu que le phénomène de l'itinérance ne cesse pas d'augmenter et que devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

Attendu l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

Attendu que la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures et désaffiliation;

Attendu qu'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

Attendu le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée dans le Plan stratégique 2025-2029 et la Politique familles aînés de la MRC des Appalaches;

Attendu la demande d'appui formulée par la Table de concertation en itinérance de Vaudreuil-Soulanges à la Table territoriale de la Politique de développement social durable et celle transmise par la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la MRC des Appalaches;

Attendu la recommandation de la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

Attendu que la Municipalité de Saint-Esprit est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 2025-04-10307 de la Municipalité régionale de comté des Appalaches.

2025-07-174

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

**D'APPUYER** la Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau solidarité itinérance du Québec.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux personnes et organismes suivants :

- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
- M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau;
- M. Luc Thériault, député de Montcalm;
- Fédération québécoise des municipalités;
- Union des municipalités du Québec;
- Logement, infrastructures et collectivités Canada;
- Municipalités locales de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

**ADOPTÉE.**



## 5.15 Désignation de l'autorité compétente mentionnée dans les règlements de la Sûreté du Québec

**Considérant** que la MRC de Montcalm s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative aux nuisances;

**Considérant** que la MRC de Montcalm s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à la sécurité, à la paix et à l'ordre;

**Considérant** que la MRC de Montcalm s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative au colportage, à la sollicitation, à la vente itinérante et à la distribution d'imprimés;

**Considérant** que la MRC de Montcalm s'est engagée à assurer l'uniformisation de la réglementation municipale relative à l'opération des systèmes d'alarmes intrusion et leur utilisation;

**Considérant** que chacune des municipalités de la MRC de Montcalm se doit d'adopter ces règlements harmonisés afin d'en faciliter l'application par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC;

**Considérant** que le conseil municipal de Saint-Esprit considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée;

**Considérant** que le règlement numéro 745-2025 intitulé « Règlement concernant les nuisances » et portant le numéro HAR-001 pour des fins administratives et pour toute poursuite pénale a été adopté séance tenante, tel qu'il appert à la résolution 2025-07-162;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

**Considérant** que le règlement numéro 746-2025 intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre » et portant le numéro HAR-002 pour des fins administratives et pour toute poursuite pénale a été adopté séance tenante, tel qu'il appert à la résolution 2025-07-163;

**Considérant** que le règlement numéro 747-2025 intitulé « Règlement concernant le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés » et portant le numéro HAR-004 pour des fins administratives et pour toute poursuite pénale a été adopté séance tenante, tel qu'il appert à la résolution 2025-07-164;

**Considérant** que le règlement numéro 748-2025 intitulé « Règlement concernant l'opération des systèmes d'alarme intrusion et leur utilisation » et portant le numéro HAR-005 pour des fins administratives et pour toute poursuite pénale a été adopté séance tenante, tel qu'il appert à la résolution 2025-07-165;

**Considérant** que le conseil municipal doit désigner une personne dûment mandatée par résolution pour appliquer lesdits règlements;

**Considérant** que l'application, la surveillance et le contrôle des présents règlements relèvent de l'autorité compétente et que l'autorité compétente constitue donc le fonctionnaire désigné pour les règlements numéros 745-2025 (HAR-001), 746-2025 (HAR-002) et 747-2025 (HAR-004);

**Considérant** que l'application, la surveillance et le contrôle des présents règlements relèvent de l'autorité compétente et que l'autorité compétente constitue donc un agent de la paix ou un mandataire possédant un contrat avec la municipalité de Saint-Esprit pour les règlements numéros 745-2025 (HAR-001), 746-2025 (HAR-002), 747-2025 (HAR-004) et 748-2025 (HAR-005).

2025-07-175

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE DÉSIGNER** l'autorité compétente, soit Jonathan Potvin et Jean-Francois Boileau, (fonctionnaires désignés) tant et aussi longtemps qu'ils sont à l'emploi de la Municipalité, un agent de la paix ou un mandataire possédant un contrat avec la municipalité de Saint-Esprit, pour l'application des règlements harmonisés HAR-001, HAR-002, HAR-004 et HAR-005 de la MRC de Montcalm.

**ADOPTÉE.**



## 5.16 **Résolution précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité**

**Considérant** que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

**Considérant** que la Municipalité de Saint-Esprit est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition.

2025-07-176

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

**D'INFORMER** le ministère de la Langue française que la Municipalité de Saint-Esprit utilise exclusivement le français dans toutes ses communications.

Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

Que la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

**ADOPTÉE.**



## 5.17 **Autorisation – Transfert du contrat de gestion de camp de jour 2025**

**Considérant** que, par la résolution 2024-11-341, la Municipalité a conclu une entente avec *Les Camps A.E.S, Gestion Vincent et Limoges inc.* pour voir à organiser et à animer le camp de jour 2025;

**Considérant** que l'entreprise *Les Camps A.E.S, Gestion Vincent et Limoges inc.* a demandé un transfert de ses droits et obligations à *GVL Rive-Nord inc.*

2025-07-177

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

**D'AUTORISER** le transfert du contrat à *GVL Rive-Nord inc.*

**D'AUTORISER** le directeur général, monsieur Simon Franche, à signer les documents nécessaires.

**ADOPTÉE.**



## 5.18 **Contribution pour activités scolaires 2025-2026**

**Considérant** la réception de la demande de l'équipe de l'école primaire Dominique-Savio de contribuer financièrement au montage financier requis pour mettre en marche diverses activités scolaires qui auront lieu de l'automne 2025 au printemps 2026;

**Considérant** que la contribution de la municipalité assure la participation de tous les élèves auxdites activités scolaires;

**Considérant** que cette demande englobe la sortie annuelle en partie défrayée par la municipalité dans le cadre des Journées de la persévérance scolaire.

2025-07-178

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

**DE CONTRIBUER** au financement des activités scolaires, à la hauteur de 50 % des dépenses associées aux activités, et ce, jusqu'à un maximum de **10 000 \$** pour l'année scolaire 2025-2026, sous réception de facture ou demande de remboursement officielle. Les demandes de remboursement peuvent se faire suite à chacune des activités ayant eues lieu; donc l'aide financière pourra se faire en plusieurs versements.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-991** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.19 **Participation au tournoi de golf du Club optimiste de Saint-Esprit**

**Considérant** le tournoi de golf du Club optimiste de Saint-Esprit qui se déroulera le samedi 9 août 2025.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

2025-07-179

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

**D'AUTORISER** l'achat de billets nécessaires pour les élus participants au golf et au souper. Les réservations sont à la charge de la municipalité.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-11000-310** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.20 **Autorisation pour la tenue de l'événement La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie**

**Considérant** qu'aura lieu La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie le dimanche 19 octobre 2025;

**Considérant** l'aide financière habituelle provenant du Grand Défi Pierre Lavoie de 2 000 \$.

2025-07-180

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

**D'AUTORISER** le comité organisateur à dépenser les sommes nécessaires pour La Grande Marche du Défi Pierre Lavoie qui se déroulera le 19 octobre prochain, conditionnel à la réception de l'aide financière provenant du Grand Défi Pierre Lavoie. Un budget de 2 000 \$ est alloué à l'activité.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires prévus au budget 2025, et d'en autoriser les paiements.

**ADOPTÉE.**



## 5.21 **Autorisation pour la tenue de la Journée de la culture**

**Considérant** que les Journées de la culture se déroulent chaque année à la fin du mois de septembre;

**Considérant** l'intérêt d'offrir aux citoyens un événement festif et enrichissant qui favorisera l'échange et le partage dans la communauté.

2025-07-181

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

**D'AUTORISER** la tenue de la Journée de la culture, le samedi 27 septembre 2025, afin de favoriser les liens communautaires et de s'ouvrir sur les cultures par différents types d'activités.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70230-453**, et d'en autoriser les paiements.

**ADOPTÉE.**



## 5.22 **Motion de félicitations pour la Journée Nature**

**Considérant** que la Journée Nature du 7 juin dernier fut une grande réussite appréciée de tous.

2025-07-182

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

**DE FÉLICITER** et remercier les partenaires, commanditaires, organismes, élus et employés municipaux, les précieux bénévoles ainsi que tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la Journée Nature du 7 juin dernier.

**DE PARTAGER** ces remerciements sur les réseaux sociaux ainsi que dans l'Info+Saint-Esprit.

**ADOPTÉE.**



## 5.23 *Motion de félicitations pour la Fête nationale*

**Considérant** que la Fête nationale fut une grande réussite appréciée de tous.

2025-07-183

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

**DE FÉLICITER** et remercier les partenaires, commanditaires, organismes, élus et employés municipaux, les précieux bénévoles ainsi que tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de la Fête nationale du 23 juin dernier.

Des remerciements spéciaux sont adressés :

- Aux jeunes de l'école qui ont livré des discours touchants sur le thème *Pourquoi j'aime mon Québec* et *Pourquoi j'aime mon Saint-Esprit*, Malik Boudreault, Victor-Émile Gaudreau, Charlie Gosselin, Ophélie Gouchie, Adèle Guilbault, Léa Loison, Zachary Pelletier, Rosalie Plourde, Thaïs Leslie Rakoto, Alyxia Rompré, Jeanne Turcot, Raphael Villemaire, Alycia Voyer et madame Vicky-Ann Arguin, enseignante;
- Aux jeunes de la chorale, dirigés par monsieur Stéphane Arcand, enseignant, accompagnés par monsieur Simon Beaudin, pour une interprétation mémorable de l'oeuvre emblématique de Gens du pays, de Gilles Vigneault.

**DE PARTAGER** ces remerciements sur les réseaux sociaux ainsi que dans l'Info+Saint-Esprit.

**ADOPTÉE.**



## 5.24 *Motion de félicitations pour l'attribution des cinq rubans - Bibliothèque Alice-Parizeau*

**Considérant** l'attribution des cinq rubans, décernée par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

**Considérant** que ce rare honneur, attribué à seulement 12 bibliothèques sur 124 membres, souligne l'excellence de l'institution et son engagement envers sa communauté.

2025-07-184

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

**DE FÉLICITER** et remercier sincèrement les employés municipaux, particulièrement Diane Dupuis et Martine Parent, et les nombreuses et précieuses bénévoles pour leur engagement, leur passion, leur dévouement, permettant ainsi d'offrir un service de qualité exceptionnelle à nos citoyens.

**DE PARTAGER** ces félicitations sur les réseaux sociaux ainsi que dans l'Info+Saint-Esprit.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

## 6. VARIA

Aucun sujet.

~~~~~

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 39, l'ordre du jour est épuisé.

2025-07-185

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal (4) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée